



13 février 2014

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du samedi 8 février 2014

Participants à l'Assemblée du 8 février 2014 :

▪ **Adhérents présents (20)**

BLEU Alain, BLEU Adriana, BOURGEAT Joëlle, COLIN de VERDIÈRE Michel, COULIBALY Boubou, DEJEAN Jacques, FOURD Jean-Paul, HARKOUK Arezki, JAMET Sylvain, KEITA Koudedia, LAFRÉCHOUX Mathieu, LEVY Marc, LOGIÉ Gérard, MULLER Elisabeth, RICARDOU Raphaël, SAGUEZ Isabelle, SOUMARÉ Demba, SOUMARÉ Diadié, SZYMUZIAC Yves-Marie, YATERA Samba

▪ **Adhérents absents ayant voté par procuration (51)**

ABELA Marie-Thérèse, BA Moussa, BEAUDOUX Etienne, BOUTROU Jean-Jacques, CASALEGNO Aurélie, CASALEGNO Catherine, CASALEGNO Roger, CELLIER Jean, CHALAMET Philippe, CHASSOT Mathilde, CISSE Moussa, CRESPI REGHIZZI Olivier, DELACROIX Dominique, DIA Abdoul, DIALLO Hamady Bocar (dit KA Samba), DIARRA Mamadou, DIATTA Seckou, DIATA Salif, DUBOIS Marc, DUBOIS Véronique, DUMONT Bernard, FADE Mamadou, FAIZANT Marc, GARCELON Sophie, GOMES Patrick, HEMEINA Mohamed, HUMERY Marie-Eve, HYON Bernard, JENNY Frédéric, KONATE Samba, LATOUCHE Emmanuelle, LANCELIN Marie, LE MASSON Chantal, LE MASSON Jean Luc, LESUEUR Marie-Ange, MANE Mamadou dit Bounna, MONTHÉ Francis, OWONO MBEZELE Raymond, PARELLE Michel, ROUGES Jacques, RULETA Michael, SAKHO Baganda, SAKHO Mamadou, SISSOKO Mariam, SOUMARE Moctar Diadié, TANDIA Abdoul Kader, THIAM Demba, TROUVE Claude, VANHÉE Virginie, SY Bocar, SY Mamadou Yéro

▪ **Adhérents absents ayant donné procuration nominative à un mandataire absent à l'AG (3)**

GANDEGA Saloum, GAYE Gandega, TRAORE Ibrahima

Une **assemblée générale extraordinaire de l'association** a été convoquée par lettre en date du 15 janvier 2014 adressée à l'ensemble des adhérents. L'objet de cette assemblée générale extraordinaire, convoquée en application de l'article 13 des statuts en date du 15 juin 2000 (extrait ci-après), concerne une proposition du conseil d'administration d'adoption de nouveaux statuts.

[Article 13 -Assemblée Générale Extraordinaire

131 L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour modifier les statuts, décider la fusion ou prononcer la dissolution de l'association.

132 La composition et les conditions de fonctionnement étant les mêmes que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf en ce qui concerne les points suivants:

- Une feuille de présence sera émarginée par les participants et certifiée par le Président et le Secrétaire.
- Le **quorum est fixé au quart au moins des membres actifs**. S'il n'est pas atteint à la suite d'une première convocation, l'Assemblée sera convoquée de nouveau. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
- Les décisions sont prises à la majorité de soixante pour cent des membres présents ou représentés. [...]

Groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural - Association Loi 1901 - n° Siret : 310 270 640 00074

66/72 rue Marceau, 93558 Montreuil Cedex, France - Tel : 01 48 57 75 80 Fax : 01 48 57 59 75 - Email : grdr@grdr.org - www.grdr.org

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La séance est ouverte à 11h. Elle est présidée par Michel Colin de Verdière, Président du CA, tandis que le Secrétariat est confié à Elisabeth MULLER, administratrice.

1. **Hommages aux disparus** L'Assemblée rend hommage à trois compagnons du Grdr qui nous ont quittés ces derniers mois : Paul Schrupf, Michèle Coste et Malique Gomes.

Hommage à **Paul Schrupf** par Sylvain Jamet : Paul Schrupf, polytechnicien de formation, a été Président du Grdr pendant 15 ans (1978-1993). Il était l'ami de Jacques Dubois et des deux autres membres fondateurs du Grdr. A l'heure où le Grdr était essentiellement porté par des bénévoles et des étudiants volontaires, il a notamment veillé à la réussite du centre de formation agricole d'Ecoubly que gérait le Grdr. Il céda la Présidence à Diadié Soumaré et fut promu au titre honorifique de Président d'Honneur. Très calme, pondéré, il a souvent joué un rôle de médiateur et avait le don de rassembler les personnes. Par la suite, il a toujours suivi le Grdr et était présent à toutes les Assemblées Générales.

Hommage à **Michèle Coste** du CCFD par Arezki Harkouk : Volontaire du progrès à Ziguinchor, Michèle Coste a travaillé dans le domaine de l'aménagement des vallées. Entrée au CCFD comme responsable des actions pour l'Afrique de l'Ouest en 2003, elle a toujours soutenu le Grdr dans ses innovations (transfrontalier, migrations au Sud, effort pour construire des réseaux). A chaque fois qu'elle passait sur le terrain, elle suscitait des débats et des actions nouvelles. Elle a œuvré au rapprochement politique et technique du Grdr avec le CCFD.

Hommage à **Malique Gomes** par Mathieu Lafréchoux : Malique Gomes a accompagné l'action du Grdr pendant 10 ans. Il était un leader associatif influent auprès de la communauté Manjak originaire de Guinée Bissau. Président de l'Association pour le Développement de Pelundo en Europe (ADPE), il a encouragé et facilité l'implantation du Grdr en Guinée Bissau. Il a participé aux premières études en lien avec les populations de la région de Cacheu. Membre du Conseil d'Administration, Malique Gomes suivait de près les activités du Grdr en Guinée Bissau. Malique était engagé, toujours souriant et extrêmement chaleureux.

Une minute de silence est observée à la mémoire de ces trois personnes qui ont compté dans l'histoire du Grdr.

2. Présentation des nouveaux statuts. Temps d'échange.

L'animation de ce temps d'échange sur la proposition des nouveaux statuts est confiée à Mathieu Lafréchoux, administrateur en charge de ce dossier avec Daouda N'Diaye

Le travail sur les statuts complète les valeurs énoncées par la Charte du Grdr. Nos anciens statuts ont été écrits il y a 45 ans et souffraient d'un vocabulaire usité et obsolète. De plus, de nombreuses questions méritaient des clarifications et des ajustements pour être en phase avec nos pratiques (place des salariés au CA, définition du membre, mandat des administrateurs, définition de l'objet associatif, etc.)

L'Assemblée Générale de juin 2013 a approuvé une note d'opportunité qui faisait des propositions d'évolution. Dans ce cadre, la proposition de statuts soumise au vote est le fruit d'un travail collaboratif impliquant les membres du Conseil d'Administration mais également un groupe de lecture de 15 personnes (administrateurs, membres historiques dont deux anciens Présidents, salariés France et Afrique). Ce travail a été complété par un conseiller juridique du cabinet de notre Commissaire aux Comptes.

In fine, le Conseil d'Administration a validé ce projet le 11 janvier 2014.

L'animateur a procédé à la lecture des statuts titre par titre en expliquant les principaux changements survenus pour laisser ensuite la place aux questions de compréhension.

Titre 1 – Buts et composition de l'association

Q : Qu'est-ce qu'une association internationale de solidarité ?

Nous sommes une association de droit français dont un quart des membres représentent une base associative africaine. C'est en ce sens que nous sommes une association internationale. L'association est ouverte à des personnes de toutes nationalités. C'est implicite, mais clair.

Q : L'objet de l'association fait référence aux droits humains. Pouvez-vous préciser ?

Il s'agit d'une référence ultime qui chapeaute nos valeurs et nos actions. Implicitement, il est question ici de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Le Grdr porte également un plaidoyer pour les droits des migrants ; il renforce toute l'action sur tous les droits (droits à l'eau, droit à l'alimentation.....). Notre action de développement renforce in fine les droits humains.

L'objet social de l'association est formulé en une phrase générique, mais les statuts renvoient à la Charte, qui est bien plus précise. La Charte a le même statut que les statuts. Il y a une complémentarité des deux documents. La référence au Tiers-Monde a enfin disparu.

Titre 2 – Les membres de l'association

Q : Préciser le statut des membres associés ?

Le Grdr pourra nouer des partenariats privilégiés avec d'autres associations. Les membres associés ne paieront pas de cotisation, ne seront pas administrateurs. On ne va pas vers l'idée de collège qui aurait posé d'importantes difficultés de mise en œuvre. Il ne devrait pas y avoir prochainement plus de 2 ou 3 membres associés et il reviendra à l'Assemblée Générale de décider de leur entrée en tant que membre associé.

Q : Préciser le statut de membre d'honneur ?

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu un service à l'association. Ils n'ont pas à payer de cotisation.

Q : Les salariés peuvent être adhérents : préciser ?

Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé, donc les salariés peuvent être adhérents, mais ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent pas non plus être membres des COS.

Titre 3 – Conseil d'Administration et Conseils d'Orientation et de Suivi

Q : Les COS et la gouvernance ?

Les COS sont pris en compte dans les statuts, ils font partie intégrante de la gouvernance de l'association. Les COS sont des personnes ressources du territoire. Elles sont associées à la vie du Grdr et aux décisions politiques. L'autonomisation des cellules renforce le rôle des COS dans la gouvernance de l'association. Le Cadre de Référence des COS mis en place explicite la place des COS. Les membres des COS peuvent être membres du Conseil d'Administration, mais ils le sont à titre personnel et non en tant que représentants des COS. C'est ainsi qu'aujourd'hui, trois membres des COS sont membres du Conseil d'Administration.

Q : Durée du mandat d'administrateur

Le mandat des administrateurs passe à 3 ans car le délai de 2 ans était trop court. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers.

Q : Les salariés au CA ?

Les salariés ne peuvent pas être administrateurs. Avant il y avait un collège de salariés, mais actuellement seuls 5 à 10 % des salariés sont membres. La pratique du collège n'est donc plus à l'ordre du jour et donc le mandat représentatif des salariés adhérents.

Si on permet des mandats personnels de salariés membres, le statut d'association ayant une gestion désintéressée pourrait être remis en cause si des salariés sont membres des instances dirigeantes.

La conclusion est de ne pas ouvrir le Conseil d'administration aux salariés adhérents tout en renforçant la transparence du Conseil d'administration pour les salariés. Aussi, le règlement intérieur facilitera l'accès des salariés au Conseil d'Administration en tant qu'invités ou observateurs.

Il est également précisé que, selon l'étude confiée à Jacques Dejean, élire des salariés au Conseil d'Administration c'est les mettre dans une situation intenable notamment par rapport à la direction invitée. Il faut trouver des espaces de dialogue entre les salariés et les administrateurs, mais ne pas tout mélanger.

Q : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui a également le pouvoir de le modifier. Il précise les statuts, en particulier, il statue sur les relations entre les salariés et le Conseil d'Administration.

Titres 4 – 5 - 6 et 7

Q/R : Un débat s'instaure sur les pouvoirs en blanc. Peuvent-ils être redistribués à des personnes présentes ? Sinon, que signifie la phrase « *les pouvoirs doivent être nominatifs* ». Le règlement intérieur devra préciser les modalités pratiques de cette nomination du mandataire.

3. Résolutions soumises au vote : trois résolutions sont soumises au vote.

Première résolution : L'assemblée générale extraordinaire du GRDR, réunie le samedi 8 février 2014 à Bobigny, approuve les nouveaux statuts de l'association.

Deuxième résolution : L'assemblée générale extraordinaire donne mandat au conseil d'administration pour déposer en Préfecture ces nouveaux statuts, avec effet à la date de l'assemblée générale.

Troisième résolution : L'assemblée générale demande au conseil d'administration de proposer au vote de la prochaine assemblée générale ordinaire des mesures de transition pour l'application des nouveaux statuts, notamment la mise en œuvre des dispositions de l'article 9.1


4. Déroulement du vote et résultats

Un bureau de vote est composé de membres adhérents : Adriana Bleu, Jean Paul Fourd et Samba Yatera
Une feuille de présence émargée par les participants est certifiée par le Président et le Secrétaire. Elle fait apparaître que le quorum du quart des membres actifs fixé par les statuts en vigueur est atteint, puisque sur 170 adhérents au 1^{er} janvier 2014, 71 sont présents ou représentés.

Nombre de votants	71
Bulletin(s) nul(s)	1
Vote(s) OUI aux 3 résolutions	70
Vote(s) NON aux 3 résolutions	0

Les nouveaux statuts sont donc adoptés et la séance est levée à 13h

La Secrétaire


Elisabeth MULLER

Le Président


Michel COLIN de VERDIÈRE